

Département  
de l'ARIEGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune  
d'AX-LES-THERMES

## ARRETE MUNICIPAL

N° 07/2024

### ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

portant réglementation de la circulation dans l'agglomération d'Ax-les-Thermes

**AVENUE Théophile DELCASSE**  
**LIMITATION DE VITESSE 30 km/h**

**Le Maire de la Commune d'Ax-les-Thermes**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** les articles L 2213.1, L 2212-2 et L 2213.6 du C.G.C.T. ;  
**VU** le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;  
**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**VU** La loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 modifiée complétée par la loi n° 83.663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
**VU** le livre IV du Code de la Route, Titre 1 et notamment ses articles L 411.1 à L 417.1 et R 411.1 à R 418.9 relatifs à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;  
**VU** la circulaire ministérielle relative au stationnement payant du 15 Juillet 1982 ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription- approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié);

**Considérant** qu'il est indispensable, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, de régler la vitesse de circulation des véhicules sur l'avenue Théophile Delcassé à 30 km/h.

**Considérant** qu'il est indispensable, afin d'assurer la sécurité des enfants se rendant au groupe scolaire d'Enfontange, et empruntant l'Avenue Théophile DELCASSE de réduire la vitesse de circulation des véhicules dans les rues adjacentes à l'avenue Théophile Delcassé.

**Considérant** la constatation de la vitesse excessive des véhicules circulant avenue Théophile Delcassé.

## ARRETE

**Article 1 -** La vitesse de tous les véhicules quel que soit leur tonnage sera limitée à 30 km/heure sur les voies de l'Avenue Théophile Delcassé :

- Sens descendant du rond-point du Breilh vers le pont de Bonascre
- Sens montant du pont de Bonascre vers l'Avenue Théophile Delcassé
- Allée Paul Salette, jusqu'au cimetière
- Rue Eugène Oustric
- Rue de la Condamine

**Article 2 -** Cette limitation sera signalée à l'aide de panneaux et de marquage au sol, réglementaires sur les voies concernées. L'installation et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de la commune.

**Article 3 -** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 -** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de l'installation de la signalisation afférente.

**Article 8 :** Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 -** Monsieur le Maire de la Commune d'Ax-les-Thermes,  
Messieur le responsable de la police Municipale de la Commune d'Ax les Thermes  
Monsieur le commandant de brigade de Gendarmerie Nationale d'Ax les thermes  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Dont ampliation sera adressée au Secrétaire Général de la Préfecture.

Fait à AX-LES-THERMES, le 11 septembre 2024

L'adjoint au Maire  
MAYODON Alain.



ZONE 30

